



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chambres régionales des comptes

Question écrite n° 126730

Texte de la question

Conformément à la loi du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement des procédures qui limite à vingt le nombre de chambres régionales des comptes, le Gouvernement prépare actuellement le décret qui précisera les regroupements envisagés, c'est-à-dire les chambres régionales des comptes qui disparaîtront. Aucune précision n'ayant été fournie durant la discussion parlementaire sur la notion de « taille critique » qui justifierait ces suppressions, M. René Dosière demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, de bien vouloir lui fournir les éléments suivants : critères retenus pour envisager le regroupement des chambres ; calendrier prévisionnel retenu et date envisagée pour la mise en application de ces dispositions. Il aimerait également connaître les modalités de consultation des organisations syndicales et professionnelles compte tenu des conséquences des regroupements envisagés pour l'ensemble des personnels concernés. Enfin, s'agissant d'une modification substantielle du texte de 1982 sur la décentralisation, il lui demande s'il entend explicitement consulter les conseils régionaux ainsi que le comité des finances locales sur le projet de regroupement.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126730

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 804

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)